

# COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

**CONVOCAATION** : 18 SEPTEMBRE 2013

**AFFICHAGE** : 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le vingt trois du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LARDY, Maire, et a désigné comme secrétaire M. Laurent DARD.

**Etaient présents** : 13 membres

**Etait absente excusée** : 1 membre

Mme Nicole RONDIERE donne pouvoir à M. Gérard LARDY.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 03 juin 2013.

## **1)INDEMNITE DE PARTAGE DES AFFOUAGES 2013**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire pour l'année 2013 destinée aux personnes chargées de la répartition des affouages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité à 330 € pour l'année 2013, le montant de la CSG et de la CRDS devant être déduit de cette somme,

DIT que cette indemnité sera versée à M. Eloi NUGUES chargé de répartir cette somme entre les personnes concernées.

## **2)DECISION MODIFICATIVE N° 1 : F.P.I.C.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le règlement du "Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Exercice 2013", dont le montant est de 496 € pour la commune de LA CHARMEE, il convient de procéder à la décision modificative n° 1 suivante :

- Article 73925 "Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales" : + 496 €

- Article 022 "Dépenses imprévues" : - 496 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable à l'opération ci-dessus.

## **3)DISSOLUTION DU SIVOS DE SAINT-REMY**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du SIVOS de SAINT-REMY ayant eu lieu le 19 septembre 2013 plus particulièrement en ce qui concerne la dissolution du SIVOS. Il rappelle le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 mai 2011, transmettant pour avis le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, document sur lequel apparaissait la dissolution du SIVOS de SAINT-REMY au motif que le Département est compétent en matière d'entretien et de fonctionnement des Collèges.

Cette dissolution avait déjà été annoncée dans un courrier de Monsieur le Sous-préfet de CHALON SUR SAONE du 29 septembre 2009 et le SIVOS avait alors répondu sous forme d'une délibération du 16 décembre 2009 prise à l'unanimité et demandant le maintien du Syndicat.

Le Président du SIVOS de SAINT-REMY avait rappelé que depuis la prise en charge de la totalité des frais de fonctionnement du Collège par le Département, le SIVOS concentrait ses aides sur des actions en faveur des élèves.

Dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la dissolution du SIVOS apparaissait inéluctable, les membres du SIVOS avaient néanmoins souhaité son maintien au moins jusqu'au début de l'année 2014 (fin du mandat municipal). Sous cette condition, le Comité Syndical avait décidé qu'il ne pourrait pas s'opposer à la dissolution du SIVOS de SAINT-REMY prévue par ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et avait pris une délibération émettant "un avis favorable à la dissolution du SIVOS de SAINT-REMY prévue au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que transmis par le Préfet par son courrier du 17 mai 2011, sous réserve que cette dissolution n'intervienne pas avant le 1er janvier 2014.

Mais, ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunal n'a jamais été adopté.

Le SIVOS ne pouvant pas s'appuyer sur ce Schéma Départemental comme étant à l'initiative de la dissolution, cette dissolution ne peut être prononcée que sur une volonté délibérée des communes membres qui composent le SIVOS.

Le SIVOS de SAINT-REMY demande à chaque commune de bien vouloir s'exprimer en faveur ou contre la dissolution du SIVOS et de transmettre une copie de sa délibération afin que le SIVOS puisse recenser les décisions et réaliser les démarches nécessaires auprès de la Sous-préfecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 septembre 1973 créant le SIVOS de SAINT-REMY,

VU la délibération du SIVOS n° 366/2013 du 19 septembre 2013 précisant que le SIVOS a besoin de connaître la position des Conseils Municipaux de chaque commune membre concernant l'éventuelle dissolution du SIVOS de SAINT-REMY,

CONSIDERANT que le SIVOS de SAINT-REMY peut être dissout sur la majorité des Conseils Municipaux membres,

CONSIDERANT que la position du Conseil Municipal est motivée par la nécessité et l'utilité de continuer les aides apportées par le SIVOS de SAINT-REMY sur des actions en faveur des élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

**- de se prononcer en défaveur de la dissolution du SIVOS de SAINT-REMY.**

- La présente délibération sera notifiée au Président du SIVOS de SAINT-REMY ainsi qu'aux Maires des communes membres du SIVOS.

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- La Présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

4) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activité de la concession 2012 établi par GRDF.

5) Monsieur Gilbert LAMBERTET présente le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public, relatif au service de l'eau potable, établi par le Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-ouest.

5) Monsieur Régis JEANDENAND expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a eu à nouveau contact avec le Conseil Général pour le projet de « Ballades Vertes ». Un rendez-vous est proposé en Mairie le JEUDI 3 OCTOBRE 2013 à 17 H 30 avec M. LAUVERNIER Florent afin de discuter sur ce projet.

6) Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu le 20 septembre du Grand Chalon concernant l'élaboration du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal). La réalisation des lieux du territoire est en cours, l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et la Communauté d'Agglomération ayant signé une convention de prestations pour la réalisation de ce PLUI. Un questionnaire, complémentaire aux entretiens qui se dérouleront par commune à l'automne est à compléter et à retourner au Grand Chalon d'ici fin septembre. Monsieur le Maire propose aux membres de la commission communale du P.O.S. de se réunir afin de compléter ensemble ce questionnaire le JEUDI 3 OCTOBRE 2013 à 19 H en Mairie.

### **7) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents courriers reçus :  
-Courrier reçu le 16 septembre 2013 du Conseil Général relatif au projet de révision de la carte cantonale du département qui sera soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Départementale le 27 septembre 2013. La Saône-et-Loire comptera 29 cantons au lieu de 57 cantons actuellement. La commune de LA CHARMEE fera partie du canton de SAINT-REMY.

-Courrier reçu le 10 septembre 2013 de Maître CUINAT concernant le dossier Commune de La Charmée/Epoux PETITJEAN.

-Courrier reçu le 23 septembre 2013 du Père Claude BARBEROT nouvellement arrivé au sein de la Paroisse du Bon Samaritain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail reçu de Monsieur Daniel MOUREAU présentant les photos des premiers fruits du verger communal, en l'occurrence des mirabelles. C'est un réel plaisir de voir fructifier un travail réalisé avec passion et dextérité.

Prochaines réunions à venir :

- Lundi 30 septembre 2013 à 18 H : CCAS
- Lundi 7 octobre 2013 :
  - . 18 H : Commission Fleurissement pour le fleurissement d'automne et le concours des maisons fleuries
  - . 19 H 30 : Présidents d'associations pour établissement du planning de réservations des salles pour l'année 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 21 OCTOBRE 2013 à 19 H 30**

**Le Maire, Gérard LARDY**

